

COMMUNE DE LUZINAY

**Commission communale d'urbanisme du 23 mars 2015 à 10 h 00**

Présents : Christophe Charles, André Chapat et Gérard Locatelli

Excusés : Gérard BERTINI, Valérie JUDIC et Lionel HERICHARD

Rédaction : le 02 avril 2015 Validation par le Maire le 7 avril 2015

- **Déclarations préalables :**

DP 0382151410018, Mr Bel Pierre pour une extension en rez de jardin par fermeture d'une partie de l'auvent existant. DP accordée avec prescriptions car le terrain est situé en zone 3 de sismicité modérée. Les règles de construction doivent respecter les prescriptions du décret n° 2010-1254 et de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention des risques sismiques.

Projet soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

DP 0382151410022, Mr Rambaud Bastien pour la création d'un garage de 35m² et d'un abri à moto.

DP accordée avec prescription car les eaux pluviales doivent être traitées sur la parcelle, les travaux ne doivent pas modifier les écoulements naturels initiaux. Les matériaux de couverture, les menuiseries et les enduits extérieurs des parties créées seront de même nature et de même teinte que ceux des parties existantes.

DP 0382151410023, Mr Bizel Franck pour une réhabilitation d'une habitation existante.

DP accordée avec prescription car le terrain est situé en zone 3 de sismicité modérée. Les règles de construction doivent respecter les prescriptions du décret n° 2010-1254 et de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention des risques sismiques.

DP 0382151510002, Mr Simon Michael pour une construction d'une serre ;

DP accordée avec prescription car en raison de la situation du terrain porteur du projet qui est pour partie en zone de risque fort de crues torrentielles, il est de la responsabilité, du maître d'ouvrage, de s'assurer que ledit projet respecte toutes les mesures techniques appropriées pour se prémunir contre ce risque

DP 0382151410024, Succ Brunat S/C Seigle Martine pour la division en vue de construire détachant un lot de 2347 m².

DP refusée car le terrain support du projet de construction est situé au regard de la réglementation du POS susvisé en zone urbaine, secteur UB et secteur UBRT, exposé partiellement à des risques moyen et fort de crues des torrents et des rivières torrentielles (T2 et T3) d'après la carte des aléas annexée au POS. Les secteurs affectés par des aléas moyen et fort de crues des torrents et des rivières torrentielles sont inconstructibles. Le terrain est riverain du ruisseau du Maras, cours d'eau intermittent qui s'écoule lors de fortes averses orageuses et qui est à l'origine de phénomène d'inondation sur le secteur.

Les divers incidents constatés confirment que le terrain support du projet bordé par le ruisseau du Maras est situé dans un secteur inondable et en aucun cas les aménagements réduisant l'aléa inondation (bassin écrêteur) ôtent le caractère inondable du secteur.

Il est donc fait opposition aux travaux.

- **Permis de Construire**

PC 0382151410009M01, Mr Lanappe Damien et Mme Mermoz Noemie pour la modification teintes enduit de façade de la construction sur la parcelle C1147 et C1480.

Permis accordé le 26 janvier 2015

PC 0382151410022, Mr Parnet David pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de 91,68m² sur la parcelle ZB219.

Permis accordé le 25 février 2015.

PC 0382151410020, SCCV des terrasses du centre pour la construction d'un immeuble de 16 logements collectifs.

Permis accordé sous réserves de raccorder les réseaux d'eau potable et eaux usées aux réseaux existant au frais du demandeur. Des échantillons de tuiles devront être déposés en Mairie avant le commencement des travaux.

Demande de permis de construire de Mr Scotton en date du 18 février 2015.

Demande de permis de construire de SCI monopoli en date du 10 mars 2015.

- **Travaux rue des Allobroges**

Réunion de chantier tous les mardis.

Fin de la réunion à 12h00